

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 A 14H00

DEL24-54

Nature 8.2

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Pierre CASELLAS, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Gilbert ALIENNE, Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne GINER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Christiane BOURG ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Date de la Convocation : 9 décembre 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE ET APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE, LE CCAS DE
LA VILLE DE TOURNEFEUILLE ET LA MUTUELLE MUTAMI**

Madame Maryline RIEU, Adjointe déléguée à la Solidarité expose à l'Assemblée que, dans un contexte croissant de déremboursement des soins par la sécurité sociale, le recours à une couverture santé complémentaire est devenu essentiel. Pour de nombreux assurés, il est pourtant difficile d'en supporter le coût mensuel supplémentaire. Cela a pour conséquence d'entraîner un renoncement aux soins d'une partie de la population.

Face à ce constat et dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins et de solidarité, la commune ambitionne de favoriser l'accès à des prestations de complémentaire santé individuelle, dans un objectif affirmé de justice sociale.

Elle a ainsi organisé un appel à partenariat visant les objectifs suivants :

- Renforcer l'accès de tous à la santé,
- Proposer aux habitants de la commune, ainsi qu'aux personnes qui travaillent sur son territoire, y compris ceux bénéficiant de faibles ressources, une couverture de santé complémentaire adaptée à des tarifs négociés,
- Permettre, en particulier aux seniors dont les problèmes de santé et les coûts inhérents aux soins augmentent avec l'âge, d'accéder à une couverture santé complémentaire à un tarif avantageux,
- Accompagner dans leur démarche les personnes isolées ou peu susceptibles de souscrire seules une couverture de santé complémentaire,
- Augmenter le pouvoir d'achat des habitants, en réduisant les mensualités de leur complémentaire santé,
- Faire bénéficier aux habitants et travailleurs du territoire d'un service de proximité et de démarches simplifiées pour l'accès à une couverture de santé complémentaire.

Cet appel à partenariat a permis d'identifier plusieurs prestataires susceptibles de répondre à un cahier des charges garantissant la réussite d'un tel partenariat.

Les critères de sélection pondérés étaient les suivants :

Critères	Pondération /100
Rapport entre la qualité des différents niveaux de garantie et les tarifs proposés	45
Gamme des services et des prestations proposées	25
Eléments de communication et d'information (permanences, plaquettes...) et leur clarté	10
Méthodologie de mise en œuvre du projet et collaboration avec la Ville de Tournefeuille et le CCAS de Tournefeuille (transmission d'éléments d'évaluation du projet, actions menées pour sensibiliser à l'accès aux soins, ...)	10
Contribution des entreprises aux enjeux du développement durable (RSE)	10

Cet appel à partenariat repose avant tout sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable.

En effet, cette complémentaire santé de confiance validée par la Ville de Tournefeuille et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) doit pouvoir constituer une offre de protection exclusive à destination des personnes qui habitent ou exercent une activité salariée à Tournefeuille, intégrant une couverture santé complémentaire de qualité et à tarif avantageux pour compléter totalement ou partiellement le remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le partenaire se verra confier la définition et l'organisation d'une prise en charge de tout ou partie de ces dépenses pour les bénéficiaires. Il s'agira de :

- Définir des offres de complémentaire santé, ouvertes à tous les habitants et salariés du territoire, quels que soient l'âge et la situation ;
- Mettre en œuvre les garanties associées aux offres souscrites, dans les champs de la maladie, des accidents et de la maternité (la mutuelle devra couvrir 6 postes essentiels des dépenses de santé : soins courants, optique, audition, hospitalisation, soins dentaires et bien-être prévention) ;
- Réaliser une campagne de communication destinée à informer le grand public sur l'intérêt des complémentaires santé et l'accès à la santé ;
- Communiquer sur les garanties offertes et les prestations proposées ;
- Conseiller et accompagner les habitants dans la souscription de leur contrat individuel de complémentaire santé ;
- Piloter le dispositif et l'évaluer.

Aucune rémunération du partenaire par la Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S n'est prévue, les frais engagés par le partenaire dans le cadre de l'opération étant à sa charge exclusive.

La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S prendront à leur charge une partie des coûts de promotion constitués par l'usage de leurs propres canaux de diffusion (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage...).

Accuse de réception en préfecture
031-263101248-20241212-CCAS_DEL2024-54-AI
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Un bureau de permanence sera mis à la disposition du partenaire par la Ville de Tournefeuille afin que les bénéficiaires du dispositif puissent être reçus dans une logique de proximité.

Bien que la convention de partenariat annexée soit exclue du champ d'application du Code de la commande publique, la Ville de Tournefeuille a souhaité émettre un avis d'appel public à la concurrence du 24 juin 2024 au 15 juillet 2024 à 12h.

Après une analyse détaillée des candidatures proposées (5 candidats ont déposé une offre dans les délais exigés), et une séquence de négociation prévue par le règlement de consultation, la Ville de Tournefeuille a décidé, après avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2024, de retenir **la mutuelle MUTAMI**.

La couverture Santé du candidat MUTAMI est apparue en effet mieux-disante notamment à travers le rapport entre le niveau de couverture et les tarifs proposés. MUTAMI se démarquait aussi par **une offre de prévention santé** plus attractive pour la ville avec un service dédié à la prévention, comprenant deux professionnels de santé, et des ateliers, animations, fiches thématiques, rendez-vous santé et podcasts proposés aux habitants.

Les grilles tarifaires, fixées pour l'année 2025, dont l'évolution est encadrée contractuellement, sont exposées en annexe du contrat de partenariat. Ce contrat, négocié par la Ville de Tournefeuille, doit permettre d'apporter de la visibilité et une compétitivité tarifaire pour les habitants en période de crise de pouvoir d'achat et d'instabilité des frais de couvertures santé.

MUTAMI est, de plus, un acteur engagé dans l'économie sociale et solidaire.

Considérant que la Mutuelle MUTAMI a formulé une proposition de partenariat en tout point conforme au contrat de partenariat proposé,

Considérant que la proposition de la Mutuelle MUTAMI est la mieux disante, comparativement à celles des autres candidats.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- Autorise le président du CCAS ou la vice-présidente à signer le contrat de partenariat entre la Ville de Tournefeuille, le C.C.A.S et la Mutuelle MUTAMI et tous actes afférents.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,

Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20241212-CCAS_DEL2024-54-AI
Date de télétransmission : 24/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20241212-CCAS_DEL2024-54-AI
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024